



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION :	17 FÉVRIER 2023	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE DE PUBLICATION :	17 FÉVRIER 2023		Présents : 26
			Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 08.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire adresse une pensée internationale « puisqu'il y a un an la Russie lançait une invasion militaire sur son voisin, l'Ukraine. Nous vivons donc depuis un an moins un jour, une période de guerre en Europe de destruction et de déstabilisation, triste anniversaire ». Pour autant, la Ville de Faches-Thumesnil aura encore montré son visage solidaire et bienveillant en organisant une collecte qui aura permis d'acheminer vers l'Ukraine, des produits de première nécessité aux populations ukrainiennes touchées par ce conflit. Madame LEPOUTRE s'est proposée de contacter les associations qui viennent en aide aux populations pour identifier les produits qu'ils pourraient manquer encore à ce jour. Monsieur le Maire indique que suivant le retour des associations, l'organisation d'une nouvelle collecte pourrait avoir lieu. Si tel était le cas, Monsieur le Maire reviendra vers les Faches-Thumesnilois pour faire perdurer cet élan de générosité.
- Monsieur le Maire adresse une pensée au peuple Turc et au peuple Syrien qui viennent de subir une terrible catastrophe naturelle. Monsieur le Maire félicite la Métropole Européenne de Lille qui a participé à hauteur de 40 K€ à la collecte de fonds .
- Monsieur le Maire rend hommage à Madame Agnès Lassalle, professeur d'espagnol qui a succombé aux coups de couteau assésés par l'un de ses élèves, précisant que "ce drame absolu suscite une émotion considérable et rappelle s'il en était besoin, l'importance que la nation porte à celles et ceux qui ont la charge d'instruire les



générations futures". La Ville de Faches-Thumesnil présente ses condoléances et s'associe à la douleur de sa famille, de ses collègues, de ses amis et de ses élèves.

- Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Gérard De RYCKER fondateur des Hauts d'Amandi et présente ses condoléances au nom du Conseil Municipal, aux membres de sa famille ainsi que ses proches.
- Monsieur le Maire revient sur des événements « invisibles » qui se sont produits depuis le dernier Conseil Municipal, prenant l'exemple du remplacement d'une chaudière dans une école pour risque d'explosion voire d'autres interventions dans les bâtiments municipaux dégradés. Monsieur le Maire de remercier en ce premier Conseil Municipal de l'année, les agents, pour la qualité de service, ajoutant qu'il est important de maintenir le service public sur Faches-Thumesnil.
- Enfin, Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant aux nombreux événements qui ont pu se dérouler dans la Commune et remercie les équipes municipales et les associations qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2023/001 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Louis HACCART, de son mandat de Conseiller Municipal, à compter du 31 décembre 2022, actée le 22 décembre 2022 ;

Considérant que dans les Communes de plus de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit ;

La candidate appelée à remplacer Monsieur Jean-Louis HACCART est Madame Martine BERTOLINO.

Les Conseillers Municipaux prennent acte du nouveau Conseil Municipal.

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023			
PRÉNOM-NOM		PRÉNOM-NOM	
Blandine	ABI RAMIA	Violaine	MAREIGNER
Martine	BERTOLINO	Nicolas	MAZURIER
Laurent	DAUDRUY	Olivier	NILÈS
Guy	DELAVIGNE	Fabien	PODSIADLO-REGNIER
Gwenaëlle	DELMOTTE - LORIDAN	Catherine	POUTIER-LOMBARD
Sophie	DERETZ	Patrick	PROISY
Elise	DESTREBECQ	Sébastien	ROCHE
Maryse	DEVROUTE	Murielle	ROLLINGER
Bernard	DEWASCH	Frédérique	SEELS
Frédéric	DUMORTIER	Christine	TABUTAUD
Pierre	HERBAUX	Manuelle	THELLIER
Laurent	HOUPE	Laetitia	THOMAS
Laurence	LEJEUNE	Alain	TOQUEC
Michel	LEMAIRE	Arnaud	VOLANT
Bernadette	LEPOUTRE	Marie-Madeleine	WALLARD
Christopher	LIENARD	Abderahman	ZADDI
Didier	MAHE		



DEL N° 2023/002 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

DM 2022/037 : Sollicitation auprès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, dans le cadre du programme Alvéole + afin d'accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos en concertation avec le groupe de travail citoyen « mobilités douces ». Le montant de la prime prévisionnelle sollicitée via le portail en ligne pour le dossier n°59 C1 000044 concernant la pose d'un abri aux Arcades s'élève à 2 691 €.

DM 2022/038 : Sollicitation auprès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, dans le cadre du programme Alvéole + afin d'accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos en concertation avec le groupe de travail citoyen « mobilités douces ». Le montant de la prime prévisionnelle sollicitée via le portail en ligne pour le dossier n°59 C1 000043 concernant la pose d'un abri à l'espace SolACiTE s'élève à 2 691 €.

DM 2022/039 : Sollicitation auprès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, dans le cadre du programme Alvéole + afin d'accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos en concertation avec le groupe de travail citoyen « mobilités douces ». Le montant de la prime prévisionnelle sollicitée via le portail en ligne pour le dossier n° 59 C1 000039 et le dossier n° 59 C1 000040 s'élève à 10 616 €. Ces dossiers concernent de nouveaux modèles d'abris, le choix des emplacements est encore en cours de concertation avec le groupe de travail citoyen.

DM 2022/040 : La Ville de Faches-Thumesnil sollicite la DREAL dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités, dans le but de bénéficier d'accompagnements technique et financier pour enrichir les éléments du dossier de PLUi (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement) et permettre la mise en œuvre d'une trajectoire exemplaire de zéro perte nette de biodiversité. Le montant de l'aide prévisionnelle sollicitée s'élève à 25 000 €.

DM 2023/001 : Sollicitation au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'une subvention à hauteur de 661 845 € pour création d'un groupe scolaire adapté aux exigences de confort, de sécurité et de durabilité.

DM 2023/002 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	Canailles Rock Organisation	Cession représentations « Trois, Quatre » les 14 et 15 décembre 2022	4 483,75 €
V. MAREIGNER	La Boîte à Tapage	Coproduction et cession concert Gnawa-Connexion le 26 janvier 2023	5 440,00 €
V. MAREIGNER	Cie Enjeu Majeur	Coproduction et cession spectacle « 1300 grammes » les 1 ^{er} , 2 et 3 février 2023	4 720,64 €
V. MAREIGNER	Jazz Musiques Productions	Cession représentation Sylvain Rifflet le 10 février 2023	3 692,50 €
V. MAREIGNER	LMD Productions	Cession représentation Adnan Joubran le 08 avril 2023	4 220,00 €



DM 2023/003 : suivi des animations médiathèque DM 2023/003 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COÛT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Festival ne nous fâchons pas	Jean Luc DELIERRE	GRATUIT	25/11/22
Les tablettes	Camille SIX	GRATUIT	10/01/23
Expo photos Métropolille-image	Laurent DELPLANQUE	GRATUIT	10/01/23
Atelier Pop UP association le papier dans tous ses états	Emilie PARIENTE	244,00 €	02/01/23
Nuit de la lecture en quête d'impro	Sylvie BECUE	700,00 €	03/01/23
Salon MASET Compagnie tambours battants	Nadine BERTORA	300,00 €	03/01/23
Classe projet contons ensemble	Thierry MORAL	504,47 €	10/01/23
Atelier cuisine CO-MITONNE	Isabelle DULIN	320,00 €	10/01/23
Atelier flip book cellofan, De l'écrit à l'écran	Olivier CATHERIN	345,00 €	10/01/23
Atelier upcycling Tshirt Les recoupettes	Laetitia LIBROUAC	125,00 €	10/01/23

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N° 2023/003 DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Par délibération 2020/018 votée en réunion de Conseil Municipal le 11 mars 2020, le nombre de commissions a été porté à huit ;



Par délibération 2021/018 votée en réunion de Conseil Municipal le 15 avril 2021, le nombre de commissions a été porté à sept, chacune d'entre elles étant composée de 10 membres selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Action Éducative ;
- Commission de la Culture, des Sports et de l'Animation ;
- Commission des Urgences Ecologiques et de l'Aménagement du Territoire ;
- Commission de la Démocratie et de la Participation Citoyenne ;
- Commission des Actions Sociales et Solidaires ;
- Commission des Finances et de l'Économie Locale ;
- Commission de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition des commissions comme suit :

COMMISSION DES URGENCES ÉCOLOGIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Frédéric DUMORTIER	Frédérique SEELS
Christopher LIÉNARD	Martine BERTOLINO
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Laurent HOUPE	
Christine TABUTAUD	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Guy DELAVIGNE	
Bernard DEWASCH	

COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent HOUPE	Arnaud VOLANT
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Martine BERTOLINO
Laurence LEJEUNE	
Violaine MAREIGNER	
Christopher LIÉNARD	
Sophie DERETZ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Laurent DAUDRUY	



COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Blandine ABI RAMIA
Christine TABUTAUD	Maryse DEVROUTE
Elise DESTREBECQ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Guy DELAVIGNE	
Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN	
Murielle ROLLINGER	
Manuelle THELLIER	

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Catherine POUTIER-LOMBARD	Maryse DEVROUTE
Frédéric DUMORTIER	Nicolas MAZURIER
Christopher LIÉNARD	
Didier MAHÉ	
Guy DELAVIGNE	
Violaine MAREIGNER	
Laurent HOUPE	
Bernard DEWASCH	

COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE L'ANIMATION

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Violaine MAREIGNER	Alain TOQUEC
Michel LEMAIRE	Amaud VOLANT
Didier MAHÉ	
Sébastien ROCHE	
Laurent DAUDRUY	
Manuelle THELLIER	
Laurence LEJEUNE	
Bernadette LEPOUTRE	



COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Sébastien ROCHE	Blandine ABI RAMIA
Marie-Madeleine WALLARD	Maryse DEVROUTE
Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN	
Laetitia THOMAS	
Bernadette LEPOUTRE	
Manuelle THELLIER	
Michel LEMAIRE	
Pierre HERBAUX	

COMMISSION DE LA SECURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Elise DESTREBECQ	Martine BERTOLINO
Laurence LEJEUNE	Nicolas MAZURIER
Laurent DAUDRUY	
Olivier NILÈS	
Abderahman ZADDI	
Sophie DERETZ	
Murielle ROLLINGER	
Pierre HERBAUX	

Adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2023/004 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, les membres du Conseil Municipal ont composé la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Monsieur le Maire, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle :
 - 4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale ;
 - 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale ;

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;



Considérant la proposition de désignation de la part de la Minorité Municipale ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau ci-dessous :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Frédéric DUMORTIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Guy DELAVIGNE	Laurent HOUPE
Pierre HERBAUX	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER
Maryse DEVROUTE	Frédérique SEELS

Adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2023/005 COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L.1413-1. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des Services Publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Pour l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal en sa séance du 16 juillet 2020, après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre de représentants, outre Monsieur le Maire, représentant de droit :

- 3 sièges issus de la Majorité Municipale ;
- 1 siège issu de la Minorité Municipale.

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Considérant la proposition de désignation de la part de la Minorité Municipale ;

Monsieur le Maire propose la désignation des élus ci-après pour faire partie avec Monsieur le Maire et les membres des associations locales, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Michel LEMAIRE ;
- Catherine POUTIER-LOMBARD ;
- Sébastien ROCHE ;
- Maryse DEVROUTE.

Adoptée à l'unanimité.



DEL N° 2023/006 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des concessions et délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de concession et/ou de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Considérant la proposition de désignation de la part de la Minorité Municipale ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public, conformément au tableau ci-dessous :

Composition : 10 membres (4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale + 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale)

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Frédéric DUMORTIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Guy DELAVIGNE	Laurent HOUPE
Pierre HERBAUX	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER
Frédérique SEELS	Maryse DEVROUTE

Adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2023/007 FT50 – COMPOSITION DE L'INSTANCE DE GOUVERNANCE FACHES-THUMESNIL 2050

Considérant la délibération n° 2022/012 vue en réunion de Conseil Municipal, le 17 février 2022, portant sur la mise en place d'une instance de gouvernance participative ;

Compte-tenu du choix quant à la composition de l'instance, à savoir :

	titulaires	suppléants
Conseils de citoyens	4 (1 représentant par quartier, non nominatif)	4 (1 représentant par quartier, non nominatif)
Groupe de travail citoyen consommation responsable	1	1
Groupe de travail citoyen végétalisation	1	1
Groupe de travail citoyen mobilités douces	1	1
Groupe de travail citoyen portrait nature	1	1



Conseil Municipal des jeunes	1	1
Conseil Municipal	5 (4 membres de la majorité - 1 membre de la minorité)	5
TOTAL	14	14

Les représentants des conseils de citoyens, groupes de travail citoyens et conseil municipal des jeunes ne devront pas nécessairement être désignés nominativement.

Pour ce qui concerne le Conseil Municipal, il est proposé de désigner ses représentants nominativement, à raison de 5 membres titulaires et autant de suppléants, dont 1 membre de la minorité. Il est ici précisé que la participation à l'instance de gouvernance Faches-Thumesnil 2050 est conditionnée à la reconnaissance des conclusions du rapport du G.I.E.C. (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) et des objectifs de l'Accord de Paris.

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Considérant la proposition de désignation de la part de la Minorité Municipale ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition de l'instance de gouvernance, Faches-Thumesnil 2050, conformément au tableau ci-dessous :

membres titulaires	membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Patrick PROISY• Madame Laurence LEJEUNE• Monsieur Christopher LIENARD• Monsieur Frédéric DUMORTIER• Madame Martine BERTOLINO	<ol style="list-style-type: none">1. Madame Catherine POUTIER-LOMBARD2. Madame Sophie DERETZ3. Monsieur Laurent HOUPE4. Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN5. Madame Frédérique SEELS

Adoptée à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : GROUPE MAJORITAIRE FACHES-THUMESNIL EN COMMUN**

DEL N° 2023/008 VOEU CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES DU GOUVERNEMENT

Le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoit le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et allonge la durée de cotisation à 43 ans pour tous.

Depuis le 19 janvier, première journée de mobilisation à l'appel de la plus large intersyndicale de ces dernières années (CGT, Solidaires, FO, FSU, CFDT, UNSA, CFTC, CFE-CGC ainsi que les syndicats étudiants et lycéens), ce sont plusieurs millions de personnes qui sont descendues à chaque fois dans les rues pour dénoncer ce projet et dire non au gouvernement. Selon les sondages, plus de 70% des Françaises et Français s'y opposent et plus de 90% des actives et actifs. Le soutien à la grève générale augmente de jours en jours.

Selon le Président du Conseil d'Orientation des Retraites, « les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme ». Il ajoute en « repoussant l'âge de départ, on fait des économies sur les retraites, mais ça provoque des dépenses ailleurs ». Avec un taux d'emploi qui s'effondre à 33% après 60 ans, et une santé fragilisée, reculer l'âge de départ à la retraite augmentera les dépenses d'assurance chômage, d'assurance maladie et de prestations sociales. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Le Président de la République reconnaissait lui-même en 2019 : « Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ça serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays ».

Par ailleurs, le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %. Il représente près de 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux.



Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les plus pauvres et constitue même une inégalité devant la mort puisqu'à l'âge de 64 ans, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6% des plus riches.

Considérant que la réforme des retraites ne répond à aucune urgence économique d'équilibre des Caisses de Retraites, le système tendant à s'équilibrer de lui-même à horizon 2070.

Considérant que ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, entre 18 et 20 ans, seront aussi les plus pénalisés, puisqu'ils devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein.

Considérant que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financement comme une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels, comme le préconise Oxfam.

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRACL et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales, non compensées par l'Etat, à l'instar de la hausse (nécessaire mais insuffisante) du point d'indice des agents publics et des revalorisations de traitement des catégories C et B en 2022,

Le Groupe Majoritaire Faches-Thumesnil en Commun s'oppose au projet de réforme des retraites du Gouvernement et soutient la mobilisation syndicale dans toutes ses formes, sans aucune réserve.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2023/009 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Monsieur Le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter aux besoins de ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	6	6

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine BERTOLINO, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER**

DEL N° 2023/010 PLAN FACHES-THUMESNIL, VILLE SOLIDAIRE

La notion de solidarité peut répondre à différentes définitions, allant de l'obligation morale d'assistance au sentiment humain et humanitaire poussant à assister autrui, ou encore un sentiment de responsabilité et de dépendance mutuelles de personnes qui se sont moralement obligées l'une envers l'autre.

Dans les travaux qu'ils mènent depuis près de trois ans, les élus de Faches-Thumesnil se sont attachés à ce que l'action publique communale soit empreinte de cette solidarité ; de celle qui inclut la population dans les projets communs.

Cette valeur s'est déjà retrouvée dans les actions relatives à l'urgence écologique ou à la participation citoyenne mises en place depuis 2020.



En matière sociale également, le conseil municipal entend changer de paradigme.

Dans ce domaine en effet, les obligations des communes sont assez peu étendues, beaucoup de compétences relevant du « possible ».

Or une Ville solidaire est une Ville qui veille à accueillir sur son territoire et accompagner l'ensemble des publics, quelles que soient leurs difficultés, quels que soient leurs besoins, leurs âges, leurs moyens de subsistance.

Après avoir réalisé une analyse des besoins de la population, étudié sa photographie démographique, sociologique et économique, les élus ont entrepris de passer d'une politique d'assistance sociale à une politique volontariste, de co-construction, de transversalité des actions de solidarité, de sollicitation d'une multitude d'acteurs institutionnels, associatifs ou citoyens.

L'objectif étant, par la mutation des services d'abord, par la diversification des expériences ensuite, de multiplier les partenariats pour aller vers une véritable politique d'inclusion, de décroisement générationnel, socioprofessionnel et culturel.

« L'aller-vers » est au cœur du dispositif.

Pour conférer à cette politique nouvelle la visibilité, le caractère impérieux et pérenne qu'elle mérite, il est décidé de mettre en place un **Plan Faches-Thumesnil, Ville solidaire**.

Ce dernier, présenté au Conseil Municipal du 23 février 2023 rassemble les éléments suivants :

- Le livret regroupant les éléments de diagnostic issus de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021, le diagnostic de territoire réalisé par l'ADULM en 2022 et les diagnostics des 2 centres sociaux de la Commune ;
- Le bilan des deux premières années de mutation des services, mise en place des procédures internes et premières conventions nées de la nouvelle politique partenariale ;
- Le plan d'action 2023-2025 et les engagements futurs ;
- L'ensemble des délibérations passées et à voter ainsi que les conventions relevant dudit Plan.

La solidarité ne pouvant se cantonner au simple exercice de l'action sociale, ce Plan entend traiter de la question du logement et de sa décence, de la lutte contre le déséquilibre des quartiers ; de l'accès à la culture et au sport pour tous ; de l'accroissement des moyens liés à l'accompagnement de nos concitoyens les plus fragiles ; de la mutualisation des actions liés à l'accès à la santé ; de la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou l'exclusion numérique.

Plus qu'un Plan comportant une série de mesures finies et définies, **le Plan Faches-Thumesnil, Ville solidaire** est une première pierre, une voie ouverte à une autre manière de concevoir la solidarité dans notre Ville.

Madame Frédérique SEELS, Conseillère Départementale, Vice-Présidente en charge de l'autonomie des seniors, ne prend pas part au débat et au vote.

Adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2023/011 CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LES CENTRES SOCIAUX

Les centres sociaux assurent et développent les missions qui sont les leurs, en référence aux directives nationales définies par la Caisse Nationale d'Allocation Familiales.

Cette dernière définissant les structures d'animation de la vie sociale comme :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Ville souhaite qu'un lien étroit et en adéquation avec les valeurs politiques communes à la municipalité en place et aux centres sociaux, soit construit avec ces derniers en direction de la population Faches-Thumesniloise.

Compte tenu de l'intérêt et des impacts que représentent les activités des centres sociaux pour l'animation de la vie sociale, citoyenne et culturelle de Faches-Thumesnil concourant à la cohésion sociale et solidaire, la Ville et le CCAS souhaitent développer et approfondir le partenariat avec les centres sociaux par la définition d'engagements respectifs définis dans la présente convention cadre.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens co-construit entre les centres sociaux, la Ville et le CCAS viendra préciser les présents engagements et soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.



Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention cadre reprenant les engagements de chacune des parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et toutes les pièces y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2023/012 CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE NOUVELLE GÉNÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et au Renouvellement Urbain) impose à certaines communes un minimum de 25% de logements locatifs sociaux. La ville de Faches-Thumesnil est déficitaire et n'atteint pas cet objectif.

Il est à noter que de fortes contraintes physiques et réglementaires pèsent sur le foncier communal, ce qui contraint la construction de logements. En effet, une grande partie de la commune est sous-minée par d'anciennes carrières de craie, ce qui impacte significativement l'équilibre économique des projets. Par ailleurs, une partie du territoire est dans le périmètre des champs captants limitant strictement les droits à construire sur les terrains concernés.

Malgré ce contexte peu favorable, la commune de Faches-Thumesnil est très volontaire et souhaite rattraper son retard dans la production de logement social.

Pour cela, la ville souhaite adhérer au contrat de mixité sociale nouvelle génération proposé par la Métropole Européenne de Lille et la Préfecture pour la période 2023-2025. Celui-ci permettra d'affiner une trajectoire et des moyens pour atteindre le seuil de logement sociaux imposé par la Loi. A travers ce contrat, la Ville entend poser un cadre d'engagement et de dialogue privilégié avec la Métropole Européenne de Lille et la préfecture pour l'atteinte de ses objectifs. Ce document permettra de comprendre les dynamiques du logement social sur notre commune, d'évaluer les impacts des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme et de fixer un calendrier adapté.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité et toutes les pièces y afférant.

Adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2023/013 MISE EN PLACE SUR LA COMMUNE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION, DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À LA LOCATION ET DE L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA DIVISION

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre l'habitat indigne (convention avec la CAF, développement des missions de contrôle de logement du parc public et privé sur des signalements des logements présumés indécents, etc...).

Pour aller encore plus loin dans cette mission et prévenir la mise en location de logements indignes, la commune souhaite adhérer à un dispositif mis en place depuis le 1^{er} avril 2019 suite à la Loi ALUR par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Aujourd'hui, 22 communes métropolitaines utilisent (au choix) ces trois nouvelles mesures :

- **L'autorisation préalable de mise en location ou « permis de louer » (APML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. La mise en location est conditionnée à l'accord de la ville, elle doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la ville, qui a un mois pour étudier la demande et accorder ou non la mise en location.
- **La déclaration de mise en location (DML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. Il s'agit d'une simple déclaration à faire dans les 15 jours de la mise en location.
- **L'Autorisation préalable à la division (APD)** Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation de travaux de division dans un immeuble.



En 2023, la MEL envisage de renouveler ce partenariat et de l'étendre à d'autres communes dont Faches-Thumesnil.

La MEL, au titre de sa compétence habitat, agit en qualité de maître d'ouvrage et délègue la mise en œuvre aux communes. Ce partenariat prend la forme d'une convention de prestation de service d'une durée de 4 ans minimum (avec clause de revoyure à échéance de 3 ans). Elle fixe notamment les modalités de mise en œuvre des différents outils et les engagements respectifs de la MEL et des communes.

La MEL coordonne l'ensemble et finance le logiciel métier mis à disposition des communes pour l'instruction. Elle apporte une ingénierie aux communes pour le suivi et l'évaluation en continu des procédures.

Elle rémunère les communes pour l'instruction administrative des dossiers (les visites ne sont pas financées), à raison de :

- APML : 47,25 € par dossier ;
- DML : 23,62€ par dossier ;
- APD : non financé (=instruction ADS).

La Ville assure l'accueil physique des propriétaires et réceptionne les demandes.

Elle met à disposition les moyens humains nécessaires à l'instruction administrative des dossiers.

Elle peut décider d'instaurer des contrôles physiques des logements en matière d'APML (prévu par les textes mais non financé).

Elle donne son avis sur la base de l'étude administrative du dossier et, le cas échéant, du constat de visite du logement.

Elle communique cet avis au président de la MEL qui délivre la décision.

Elle assure son pouvoir de police en matière d'infraction aux règles de salubrité publique.

Elle gère la communication auprès de la population.

	Délais d'instruction	Sanction
APML (permis de louer)	1 mois	Oui (5000€ à 15 000€ en cas de récidive)
DML (déclaration)	8 jours	Oui (pouvant aller jusque 5000 euros)

La mise en œuvre de ce dispositif ne pouvant se faire sur toute la commune, il convient de définir des périmètres.

Depuis 2019, la plupart des signalements reçus des partenaires de la ville (CAF, CCAS) ou des locataires eux-même, se situe principalement au nord de la commune (environ 50 visites). Les travaux menés par l'Agence d'Urbanisme Lille Métropole confirment que ce secteur cumule davantage de problématiques d'habitat dégradé et de fragilité sociale, nous avons donc décidé de renforcer notre contrôle dans cette partie de la commune.

- Il est proposé de mettre en place l'APML (permis) avec contrôle systématisé des logements dans un périmètre délimité en rouge au plan annexé (Thumesnil en Nord et Mairie).
- Le reste de la commune pourrait être soumis à la DPML, outil de veille dans un secteur plus résidentiel. Nous gardons la faculté d'organiser des contrôles, au cas par cas et selon le besoin.
- L'ensemble du territoire serait soumis au régime d'autorisation de division (plus rare).

Nous estimons le nombre de dossiers d'APML qui sera déposé sur l'année à 30 et à 12 dossiers de DPML.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif pourrait se faire à compter du Conseil Municipal du 23 février 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. d'approuver la mise en place des dispositifs sur la commune ;
2. de valider les périmètres définis ;
3. d'approuver la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne ;
4. de l'autoriser à signer ladite Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec la Métropole européenne de LILLE, ainsi que les avenants qui viendraient s'y greffer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.



DEL N° 2023/014 CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS/VILLE/BAILLEURS SOCIAUX

Cette convention vise la préparation et le bon déroulement des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), le renforcement des mesures mises en œuvre pour lutter contre les logements indécents, la prévention des situations de fragilité pouvant amener une expulsion avec la mise en place d'une Commission de Recours Ultime, ainsi que la collaboration renforcée entre agents de Police Municipale et bailleurs sociaux.

Elle recouvre donc l'ensemble des relations que sont amenés à tisser les bailleurs sociaux, le CCAS et la Ville dans le parcours de l'habitant, de sa recherche de logement au maintien de conditions de vie décentes et d'une tranquillité d'usage.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2023/015 CONVENTION AVEC LE LAM, LILLE MÉTROPOLE MUSÉE D'ART MODERNE

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le LaM Lille Métropole visant à poser le cadre général du partenariat dans l'objectif de proposer des actions facilitant l'accès des publics dits éloignés de la culture.

Les principaux enjeux sont :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL.
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou intergénérationnels différents.
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (Solacité, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, direction des espaces publics et de la biodiversité...).
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre.
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de publics spécifiques.

Le budget global pour l'année 2023 s'élève à 555 €, à la charge du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée à l'unanimité.



DEL N° 2023/016 CONVENTION AVEC L'OPÉRA DE LILLE

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'OPÉRA de LILLE visant à poser le cadre général du partenariat dans l'objectif de proposer des actions facilitant l'accès des publics dits éloignés de la culture.

Les principaux enjeux sont :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL.
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou intergénérationnels différents.
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (Solacités, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, direction des espaces publics et de la biodiversité...).
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre.
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de l'ensemble des habitants de Faches-Thumesnil.

Le budget prévisionnel de l'opération est déterminé à hauteur de 4 000 €, à la charge du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

DEL N° 2023/017 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE CONCERNANT LE PROJET OPUS

Afin de poursuivre ses engagements de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques artistiques, la Métropole Européenne de Lille lance en 2023 le projet OPUS, Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale. Dans la continuité du projet DEMOS initié par la Philharmonie de Paris et porté sur la Métropole lilloise par l'Orchestre National de Lille et la MEL, OPUS est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

Tout comme DEMOS auparavant, OPUS favorise l'accès à l'univers de la musique classique tant par le répertoire que par les instruments pratiqués. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il vise l'accès à la musique par un public d'enfants âgés de 7 à 9 ans y résidant.

Fort de son expérience acquise avec l'ONL durant la mise en œuvre du projet DEMOS de 2017 à 2022, OPUS s'appuie sur une collaboration essentielle à la réussite du projet, entre les enseignants artistiques et les travailleurs sociaux.

OPUS fait suite à la proposition de la Philharmonie de Paris de s'approprier le projet dans les territoires ayant profité de deux cycles DEMOS afin de créer un projet sur mesure pour le territoire de la MEL.

L'Orchestre National de Lille est l'opérateur de ce projet, en partenariat avec les villes de Faches-Thumesnil, Hem, Lille, Roubaix, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, Seclin et Villeneuve d'Ascq, afin de constituer un orchestre de 90 enfants (répartis en 9 groupes de 10).

Au regard des objectifs visés par le projet et forte de l'expérience DEMOS initiée sur son territoire, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite s'engager dans ce dispositif pour les années 2023, 2024 et 2025.



Pour ce faire, une convention de partenariat est établie entre l'ONL et la Ville de Faches-Thumesnil.

La participation financière de la Ville s'élèvera à 6 000 € par an, durant les trois années. Ce montant sera versé sous la forme d'une subvention au projet versée à l'Orchestre National de Lille.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2023/018 CESSION DE VÉHICULE

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire certaines attributions pour la durée de son mandat ;

Considérant que la délibération N°2020/016 du 11 juin 2020 et son article 10 autorise Monsieur le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers que jusque 4 600 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la cession d'un véhicule Arkana d'une valeur de 27 000 €, dépassant le cadre de la délibération N°2020/016, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1^{ère} mise en circulation : 17/06/2022 ;
- Puissance : 5CV ;
- N° d'immatriculation : GH477DK.

Ce bien appartient au domaine privé de la Commune, et la valeur de revente correspond au prix du marché actuel de l'automobile.

Ce véhicule sera cédé à l'enseigne Renault Faches-Thumesnil, demeurant au 1, route de Vendeville à Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2023/019 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Madame POUTIER-LOMBARD, au nom de la Commission Finances, de l'administration générale et du personnel, présente le rapport des orientations budgétaires pour 2023.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoient, dans les communes de 10 000 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport d'orientations budgétaires.

Le document dispose du contenu réglementaire suivant :

- Les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de la Ville, transmis au représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au Président de la Métropole Européenne de Lille.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat au moyen du Rapport des Orientations Budgétaires, aucun vote ne clôturant ce point.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au moyen d'un rapport.

Aucun vote ne clôture ce point.

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE**

DEL N° 2023/020 CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE "LA BELLE HISTOIRE"

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le service Jeunesse.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités Théâtrales, la Ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la Ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et la Compagnie « La Belle Histoire », représentée par sa Présidente, a été établie.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le Lundi 23 janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et la Compagnie « La Belle Histoire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2023/021 SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord.

Thématique Éducation :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2023
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

La Ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.

Thématique Intercommunalité :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2023
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Proposition d'ateliers aux jeunes exclus des collèges et aux jeunes en recherche de stage ou de projets professionnels Proposition d'un séjour de déconnexion pour ces jeunes	4 750,00 €



CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Welc'Home	1 200,00 €
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Chantiers Participatifs et Solidaires	1 000,00 €
Orchestre National de Lille	OPUS - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale	6 000,00 €
Association SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	Animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention, au développement de la pensée réflexive chez les enfants et adolescents, de l'esprit critique et d'aptitudes leur permettant de grandir en discernement et en humanité et devenir des citoyens conscients, actifs et éclairés. Chacune de ces structures bénéficiera de 2 cycles de 10 ateliers à minima.	475,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 23 Janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2023/022 TARIFS SÉJOUR ÉTÉ 2023

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2023 à Berck sur mer dont le prestataire est Le Cottage des Dunes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en ALSH.

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;
- Les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport comprises) ne dépassera pas 55 euros.

Critères d'inscription : avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (3 semaines) ;
- être inscrit 2 semaines dans l'ALSH ;
- être inscrit 1 semaine dans l'ALSH.

Tarifs

Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 23 janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.



DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

DEL N° 2023/023 MISE A DISPOSITION DU STADE LOUIS MERCHIER A L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JOURNALISME (ESJ) DE LILLE

L'École de Journalisme de Lille organise en mars 2023 le TFIEJ : Tournoi de Football Inter-Écoles de Journalisme. La Ville de Faches-Thumesnil souhaite s'associer à cette manifestation nationale qui réunira les 14 écoles de journalisme de France.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'organisation du tournoi de football qui aura lieu le samedi 18 mars 2023.

Les installations concernées sont les terrains engazonnés et le terrain synthétique ainsi que les vestiaires et locaux sanitaires, propriété de la Ville. Le club local le Faches-Thumesnil football club est associé sur le plan logistique et restauration.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : MADAME MANUELLE THELLIER

DEL N° 2023/024 MISE A JOUR DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu l'intégration de la Ville au dispositif Convention Territoriale Globale de la C.A.F. ;

Vu le départ, le recrutement de personnel à la crèche Pas à Pas et La La La ;

Vu le nouveau montant des ressources mensuelles plancher et plafond pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023 : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant des ressources mensuelles plancher est de 754,16 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de 6 000,00 €.

Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) :

Le coefficient affiché ci-dessous s'applique au tarif plancher et plafond.

Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413 %
4,5,6 ou 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

Considérant le caractère obligatoire pour les établissements d'accueil du jeune enfant de disposer d'un règlement de fonctionnement actualisé et nominal ;



Vu les projets de règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00 H 30 le 24 février 2023.

QUESTIONS ORALES (ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / VERSION VOTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2021)

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme :

affiché le :

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Le Maire,

Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance sera publié et affiché sous huitaine conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.